

## **PLAN DE LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES ET LES VOLS A MAIN ARMEE DANS LE NORD**

Face à la recrudescence des cambriolages et des vols à main armée, notamment à l'encontre des commerçants, le 25 septembre 2013, Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, a annoncé le déploiement d'un plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée.

Cette action a pour ambition de répondre aux préoccupations de premier ordre des citoyens et des commerçants.

Les cambriolages et les vols à main armée causent des préjudices inacceptables pour les victimes. Lorsqu'ils s'accompagnent de dégradations, le préjudice total est souvent sans commune mesure avec le butin récolté. En outre, les violences qui les accompagnent, ou simplement le viol de domicile qu'ils constituent, ont un impact traumatisant supplémentaire.

Comme l'a montré l'étude publiée début septembre par l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) à partir des enquêtes de victimation réalisées de 2007 à 2012, cambriolages et vols à main armée accroissent fortement le sentiment d'insécurité des citoyens à domicile ou des commerçants sur leur lieu de travail, et par conséquent dégradent fortement leurs conditions d'existence.

Tous ces éléments ont justifié la mise en œuvre prioritaire d'un plan national de lutte contre les cambriolages et contre les vols à main armée, comportant 16 mesures.

L'objet de ce document est de présenter le plan départemental qui décline les orientations nationales en 4 priorités. Il fera l'objet d'un examen régulier lors des prochains états-majors départementaux de la sécurité (EMDS).

Une réunion régionale sera organisée en novembre associant le parquet général, les préfets concernés et les forces de police et de gendarmerie. Le comité stratégique des accords de Tournai rassemblant les autorités françaises et belges mettra ce sujet à l'ordre du jour de sa réunion du 19 novembre 2013.

### **1. DIAGNOSTIC DANS LE DEPARTEMENT DU NORD : L'EVOLUTION DES CAMBRIOLAGES ET LES VOLS A MAIN ARMEE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE 2013**

Les statistiques montrent que deux phénomènes sont particulièrement préoccupants et qu'ils jouent un rôle majeur sur l'évolution du sentiment d'insécurité :

**1.1 La hausse des cambriolages depuis un an environ :** au cours des 9 premiers mois de 2013, les cambriolages ont augmenté de 14 % par rapport à la même période l'année précédente dans le Nord. Avec un cumul de 12 407 faits, leur nombre est le plus important enregistré au cours des 8 dernières années. Les locaux industriels et commerciaux sont particulièrement visés (+ 21 % sur la même période). Les cambriolages des résidences principales et secondaires connaissent une hausse de 11 %. Ce phénomène a commencé à frapper la zone gendarmerie dans le Nord à l'été 2012 et la zone police à partir d'avril 2013. L'augmentation des faits est sensiblement la même en zone police et en zone gendarmerie. Les arrondissements de Cambrai (+ 26 %) et Douai (+ 37,5 %) sont

particulièrement concernés par ce phénomène. Les arrondissements de Lille (+ 13,7 %) et Valenciennes (+ 13,8 %) se situent autour de la moyenne départementale. Les cambriolages ont augmenté de 6,2 % dans l'arrondissement de Dunkerque et ont diminué de 1,4 % dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Beaucoup sont dus à des équipes très mobiles d'individus multirécidivistes capables de frapper plusieurs locaux la même nuit. Il existe des filières très organisées en lien avec des pays d'Europe de l'Est, comme l'a montré l'affaire de cambriolages en bande organisée initiée par la gendarmerie à Lille et qui a abouti à des arrestations en septembre 2012.

**1.2 La hausse des vols à main armée (VMA) :** le nombre de vols à main armée est passé de 208 à 289 au cours des 9 premiers mois de l'année, soit une augmentation de 39 %. L'augmentation des faits est sensiblement la même en zone police et en zone gendarmerie. Ces 289 faits ne représentent cependant qu'une part mineure des 118 000 faits de délinquance constatés depuis le début de l'année. Ces vols à main armée peuvent être provoqués par des personnes peu expérimentées, ce qui accroît les risques de violence, souvent pour des butins dérisoires. Ils sont commis pour la majorité des faits à l'encontre des établissements financiers, industriels, commerciaux et des transports de fond (193 faits contre 142) et dans une moindre mesure à l'encontre des particuliers à leur domicile (47 faits contre 24).

**1.3 Les services de police et de gendarmerie se mobilisent déjà pour lutter contre ces deux phénomènes :** l'augmentation des cambriolages et VMA n'est pas propre au Nord et se retrouve au plan national. Cependant, le Nord est plus frappé par les VMA que le reste de la France (+ 39 % sur les 9 premiers dans le Nord contre 7 % en France). C'est la raison pour laquelle le procureur général et le préfet ont arrêté dès le 6 septembre un plan d'action pour enrayer ce phénomène. Ses axes portent notamment sur l'intensification du recours à la police technique et scientifique (relevé systématique et utilisation du fichier national des empreintes), la mise en relation entre les professions à risque et les référents sûreté de la police et de la gendarmerie et la diffusion des techniques modernes (vidéo-protection, nuage d'ADN).

Les services de police et de gendarmerie ont intensifié ces derniers mois leur action pour lutter contre ces phénomènes. Ainsi, le nombre de personnes mises en cause sur les 9 premiers mois de l'année pour vol avec effraction a augmenté de 40 % en zone police. En zone gendarmerie, le taux de cambriolage par habitant reste relativement contenu dans le Nord par rapport aux autres départements de la zone.

Une évolution satisfaisante des statistiques en matière de délinquance est observée au cours de la première quinzaine du mois d'octobre, avec une baisse du nombre de cambriolages de 12,5 % par rapport à la même période (561 faits contre 641) et des VMA de 72 % (7 faits contre 25).

## **2. PRESENTATION DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES ET LES VOLS A MAIN ARMEE DANS LE NORD**

### **Volet 1 - Redéfinir au niveau national et territorial la stratégie de police judiciaire en ciblant prioritairement les délinquants d'habitude et les filières structurées**

Mesure 1 - Un diagnostic territorial d'analyse criminelle pour chaque bassin de délinquance, y compris au niveau des quartiers dans les agglomérations, a été réalisé avec l'ensemble des partenaires concernés et sera mis à jour grâce aux procédures automatiques de synthèse de l'information. Il sera examiné lors de chaque réunion de l'état-major départemental de sécurité, pour caractériser les cambriolages et les vols à main armée sur chaque bassin de délinquance.

Mesure 2 - Sur la base de ce diagnostic, un plan territorial d'action sera décliné, afin de renforcer la coordination entre l'ensemble des services et des unités concernés et de permettre le partage des informations et des renseignements (redynamisation des cellules anti-cambriolages avec des réunions hebdomadaires pour améliorer l'efficacité des services d'enquête, échanges de cartographies entre la police nationale et la gendarmerie dans le cadre des CAC, réactivation de la cellule régionale anti-cambriolage, renforcement de la surveillance des filières actives, échange de renseignements avec l'administration pénitentiaire).

Mesure 3 - Le recours à la police technique et scientifique (PTS) a été systématisé, en complément de l'enquête de voisinage. Le taux de prélèvement pour les vols par effraction doit viser 100 % (il est supérieur à 95 % aujourd'hui). La spécialisation des équipes chargées du relevé des constatations est recherchée. L'inscription de ces relevés sur les fichiers adéquats sera systématique. Le service régional d'identification judiciaire, relevant de la police judiciaire, continuera à participer aux constatations et à concourir à l'identification des traces relevées.

Mesure 4 - Des opérations de contrôle « coup de poing » seront mises en place dans les filières habituelles de recel. Des référents « recel » seront désignés au sein des sûretés départementales et des brigades et des sections de recherche. Tous les services d'investigation judiciaire seront mobilisés pour lutter contre les filières organisées. Des actions de sensibilisation auprès des organisations professionnelles seront poursuivies en matière de vol de métaux. L'attention sur les sites internet pouvant faciliter la revente de produits recelés sera accentuée. Les saisies en valeur seront privilégiées dans le cadre des procédures grâce à l'action du groupe d'intervention régional (GIR). La dimension transfrontalière du phénomène sera abordée dans le cadre du comité stratégique des accords de Tournai qui se réunira le 19 novembre et s'appuiera sur tous les outils d'échanges de renseignements avec les autorités belges tels que le centre de coopération policière et douanière (CCPD) ou Europol.

### **Volet 2 - Adopter un plan d'occupation renforcée de la voie publique**

Les dispositifs opérationnels visant à renforcer la présence anti-cambriolages et anti-VMA sur la voie publique doivent être ajustés en fonction des diagnostics territoriaux. Ils seront ajustés en tant que de besoin.

Mesure 5 - Le plan anti-hold-up a été mis en place dès le 1er octobre. La gendarmerie nationale va mobiliser des réservistes supplémentaires. Des CRS sont engagés dans le cadre du plan national de sécurisation renforcée au profit de la DDSP.

Mesure 6 - Des opérations ciblées de sécurisation préventive seront renforcées, grâce aux unités motocyclistes et aux réservistes de la police et de la gendarmerie.

Mesure 7 - Le recours aux dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (Lapi) sera renforcé.

### **Volet 3 - Mieux protéger les commerçants particulièrement exposés au risque de cambriolage à répétition et de vol à main armée**

Mesure 8 - Des dispositifs d'alerte directe des services de police ou de gendarmerie pourront être mis en place dans les secteurs les plus touchés, pour les professions les plus exposées et après un diagnostic de sécurité (« bouton d'alerte 17 »). La DDSP examine les modalités de mise en œuvre de ce dispositif en lien avec les organisations professionnelles et les CCI. La gendarmerie a un projet de partenariat avec la chambre d'agriculture et la FDSEA pour faciliter les contact avec le monde rural.

Mesure 9 - Le recours aux mesures de prévention situationnelle sera renforcé, avec notamment la mise à disposition des référents et correspondants sûreté de la police et de ceux de la gendarmerie des commerçants et des particuliers pour analyser des situations de délinquance afin de mieux y répondre, pour des conseils ou la réalisation d'audits, la signature de conventions avec les professionnels, le développement des projets de participation citoyenne, la sensibilisation du grand public (distribution de flyers, opération tranquillité seniors...). Par ailleurs, l'opération tranquillité vacances qui repose sur des patrouilles pour surveiller les habitations et les commerces et sur l'information des populations à propos des « bons gestes » à adopter pour éviter les cambriolages est élargie à toutes les périodes d'absence.

### **Volet 4 - Partenariats de sécurité**

Mesure 10 - Le ministre de l'Intérieur a annoncé le lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation sur l'appel du « 17 police-secours / 112 », destinée à l'ensemble de la population, la majeure partie des interpellations de cambrioleurs en flagrant délit intervenant à la suite d'une intrusion suspecte signalée par le voisinage. Un partenariat va être mis en place avec les assureurs pour favoriser la préservation des traces utiles à l'enquête. Cette campagne sera déclinée localement dans le cadre des actions de sensibilisation conduites par les forces de sécurité, auprès de la presse, des élus, sur le site internet et la page Facebook des services de l'Etat dans le Nord. Une réunion sera organisée par la préfecture avec les représentants locaux des assureurs. Des pistes de modernisation du 17 seront explorées avec les collectivités locales.

Mesure 11 - Le plan associe les partenaires des forces de sécurité, et notamment les polices municipales, dans le cadre des conventions de coordination en cours de révision pour l'occupation préventive et dissuasive de l'espace public et les actions de prévention, ainsi que le secteur de la sécurité privée et les assureurs, dans le cadre de partenariats locaux. Une

information sur ce plan départemental sera diffusée aux communes disposant de police municipale, ainsi qu'aux acteurs de la sécurité privée.

Mesure 12 - La vidéo-protection constitue un outil permettant de prévenir les infractions mais aussi d'identifier les délinquants en flagrant-délit et d'aider à l'élucidation des délits et des crimes. Son utilisation sera encouragée. L'instruction des dossiers de subvention aux dispositifs communaux de vidéoprotection de la voie publique tiendra compte des zones prioritairement exposées aux risques de cambriolage et de vol à main armée. La préfecture prendra contact avec l'administration centrale pour attirer son attention sur les dossiers prioritaires.